

# Demande du superviseur

Demande visant à devenir une superviseure ou un superviseur approuvé par le CCTNB. La demande doit être accompagnée d'un curriculum vitae et d'un relevé de notes officiel (si la personne n'est pas CTA).



## Renseignement sur le demandeur

Nom :	
Adresse :	
No d'immatriculation :	Organisme d'immatriculation ou d'attribution du permis :
Années dans la profession :	Téléphone de l'organisme :

## Exigences du superviseur

### Critères d'admissibilité :

#### Permis d'exercice et adhésion :

##### Doit être :

- ◇ Un conseiller ou une conseillère thérapeute agréé(e) (CTA) par le CCTNB, ou
- ◇ Un membre en règle du Collège des psychologues du Nouveau-Brunswick ou de l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick, titulaire d'une maîtrise et d'une formation adéquate en thérapie de counseling ainsi que d'une expérience professionnelle, ou
- ◇ Un titulaire du titre de conseiller canadien certifié, superviseur ou conseillère canadienne certifiée, superviseure (CCS) délivré par l'ACCP, accompagné de documents attestant d'une expérience antérieure en supervision.

### Expérience requise :

- ◇ Au moins cinq (5) ans d'expérience en matière de counseling à temps plein, dont au moins trois (3) ans au cours des cinq années précédant la candidature.
- ◇ Si la personne a déjà été supervisée, au moins deux (2) années des cinq (5) années d'expérience en counseling à temps plein doivent avoir été effectuées après la fin de la supervision. Cette exigence est levée si la personne candidate à la supervision détient la désignation CCS de l'ACCP.

#### Exceptions :

Le comité de supervision peut approuver des superviseurs et superviseures provenant d'organismes de réglementation autres que ceux mentionnés ci-dessus s'ils ou elles démontrent une expérience substantielle en supervision et des qualifications équivalentes. substantial supervisory experience and equivalent qualifications.

## Autre information

- ◇ La supervision peut se dérouler en personne, en mode virtuel ou selon une formule hybride combinant les deux.
- ◇ Jusqu'à 40 % des heures de supervision peuvent être effectuées en format de groupe.
- ◇ La supervision n'inclut pas la supervision entre pairs assurée par une personne ayant des qualifications, un statut et une expérience équivalents.
- ◇ La superviseure ou le superviseur ne peut pas être un membre actuel ou ancien de la famille, ni toute autre personne avec laquelle une relation personnelle nuirait à l'établissement ou rendrait difficile le maintien d'une relation professionnelle appropriée.
- ◇ Les superviseures ou superviseurs se trouvant dans une relation administrative avec la personne candidate, dont le rôle comprend l'évaluation du rendement au travail ou de la gestion des dossiers, ne sont pas appropriés pour évaluer la qualité de la thérapie offerte à une personne cliente.
- ◇ Une superviseure ou un superviseur ne peut pas avoir agi comme superviseure ou superviseur de stage sur le site de pratique de la personne supervisée durant sa formation universitaire. Exception : Cette personne peut agir comme superviseure ou superviseur pour un maximum de 20 heures de supervision ou jusqu'au deuxième rapport de supervision, à condition qu'elle soit également une superviseure ou un superviseur approuvé par le CCTNB.

## Attestation

J'annexe à la présente mon curriculum vitae à jour. Je confirme que j'ai une assurance responsabilité professionnelle d'au moins deux millions de dollars qui me couvre aussi en tant que superviseur d'un candidat à l'agrément. Je comprends que la relation entre le superviseur et le supervisé doit être libre de tout lien de dépendance.

*Je confirme aussi que je satisfais aux exigences précisées cidessous.*

Signature: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_  
le superviseur proposé

ENVOYER PAR COURRIEL À [info@cctnb.ca](mailto:info@cctnb.ca)